

Coordonnées



Tribunal de Grande Instance
d'Angoulême
Place Francis Louvel B.P. 214
16007 ANGOULEME
05 45 37 11 00

Tribunal pour Enfants d'Angoulême
Place Francis Louvel
B.P. 214
16007 ANGOULEME
05 45 37 11 47

Maison des avocats
Permanence gratuite le mercredi de 14h
à 17h
Rue René Pajot
La grande Garenne
16000 ANGOULEME
Et à l'Espace Franquin à Angoulême le
lundi de 9h à 12h

Maison de la justice et du droit
Rue René Pajot
La grande Garenne
16000 ANGOULEME
05 45 24 68 01

Médiation familiale

-UDAF de la Charente
73 impasse Joseph Niepce
16024 ANGOULEME CEDEX
05 45 39 31 95

-CIDFF
Rue des Boissières
16000 ANGOULEME
05 45 92 34 02

-Racine
6 Rampe d'Aguesseau
16000 ANGOULEME
05 45 90 08 49

CONTACTEZ-NOUS

Mairie de Brie
106 rue de la mairie
Le Bourg

05.45.69.96.89

e-mail : mairie@mairie-brie.fr



9

SÉPARATION ET DIVORCE

Le CCAS et la Commission
Action Sociale de la commune
de Brie vous proposent cette
plaquette pour vous aider à
améliorer votre quotidien.



MAJ 01/06/2021

Séparation de corps

- Un ou les deux époux peuvent demander la séparation de corps, ils restent mariés mais cessent de vivre ensemble.
- La séparation de corps entraîne la séparation de biens.
- Deux situations peuvent mettre fin à la séparation de corps :
 - la reprise de la vie commune
 - le divorce

Pour prétendre à l'aide juridictionnelle totale ou partielle, accordée par l'état (qui tient compte de la situation familiale et des ressources) : demander à un avocat ou à la Maison des avocats.

Les frais d'avocat peuvent également être pris en charge par l'assistance juridique de l'assurance multirisques habitation. Prendre contact avec l'assureur avant d'engager une procédure.

Avant toute démarche et à chaque étape de la procédure, les époux peuvent avoir recours d'un commun accord à une médiation familiale. Cette dernière peut être aussi ordonnée par le juge.

5 formes de divorces

Pour les procédures de 1 à 4, il convient de s'adresser au Juge des Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence des époux avec l'aide d'un avocat.

1. Divorce par consentement mutuel

- Les époux s'entendent sur la rupture du mariage et sur ses conséquences.

2. Divorce par acceptation du principe de rupture du mariage

- Les époux sont d'accord pour divorcer mais pas sur les conséquences de la rupture.
- Le juge peut proposer une médiation familiale avant toutes démarches et à chaque étape de la procédure.

3. Divorce pour faute

- Un des époux demande le divorce pour faute si son conjoint a commis une violation grave des devoirs et obligations liés au mariage.

4. Divorce pour altération définitive du lien conjugal

- Un des époux demande le divorce après 2 ans de vie séparée avérée.

Nouvelle forme de divorce suite à la loi de modernisation de la justice applicable au 1er janvier 2017.

5. Divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée, contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire

- Lorsque les époux s'entendent sur la rupture du mariage et de ses effets, ils constatent, assistés par un avocat, leur accord dans une convention prenant la forme d'acte sous signature privée, contresigné par leurs avocats. Cette convention est déposée chez un notaire qui contrôle le respect des exigences formelles et que le délai de réflexion a bien été respecté avant la signature. Les époux ne peuvent consentir mutuellement à leur divorce par acte sous signature privée :

1° lorsqu'un mineur, informé par ses parents de son droit à être entendu par le juge, demande son audition par le juge.

2° si l'un des époux se trouve placé sous l'un des régimes de protection.